Mr. D. Payre médecin psychiatre

Le placement de l'enfant A la recherche d'une autorité

Exposer une mise en question du placement de l'enfant en institution ou dans un suivi éducatif en référence à la notion d'autorité nous parait prometteur d'enseignement ; au moment où se pose la question du placement l'autorité est en cause : l'autorité parentale est en cause, la décision de séparation implique une autorité, et dans l'institution il est rare que des problèmes d'autorité ne se posent pas entre l'enfant et l'autorité éducative ; l'enfant ou l'adolescent, ensuite, nous pose son mal être sous forme de symptôme mettant en jeu l'autorité et, de la réponse, de notre réponse, comme de celle des parents découlera l'avenir de l'enfant, de l'adolescent.

Le placement quand il est décidé ou quand il est mis en projet a pour fonction de séparer l'enfant de son milieu familial, cette séparation prend son origine devant le signe d'une absence de place suffisamment assurée pour que l'enfant puisse grandir à la mesure de sa dépendance et de sa fragilité. L'autonomie future va dépendre de la qualité du lien social qu'il aura pu construire tout au long de son enfance. Le placement mais aussi la nouvelle place donnée à l'enfant lors de l'introduction d'un suivi éducatif réalise un déplacement de l'autorité de la famille au social, dans le nouvel espace constitué le foyer, mais aussi de nos jours, pas seulement Un éducateur, Un foyer, mais plutôt un ensemble de dispositif, de liens : famille d'accueil, visite médiatisée, alternative diverses au schéma foyer d'un coté famille de l'autre, PMPMF, internat scolaire, séjours séquentiels ...

L'autorité n'est elle pas le support où se définit une place pour l'enfant ? Le placement dans l'autorité n'est-elle pas une recherche définissant le travail socio-éducatif auprès de l'enfant ?

Dans la famille, nous pouvons dire que l'appel à un placement traduit une autorité parentale qui ne fonctionne pas : Quelles en sont les raisons ? Suffit-il d'éduquer les parents pour qu'une autorité se mette en place ? A cette dernière interrogation nous serons tentés de dire non, la voie que nous prendrons sera de nous intéresser aux possibilités de créer une autorité à la mesure de l'enfant, ceci à partir des symptômes présents dans la famille et grâce aux supports éducatifs qui font liens entre l'enfant, la famille et l'institution. En d'autres termes nous exposerons que l'idée est de créer une nouvelle autorité, non pas une transformation de l'autorité parentale mais une nouvelle autorité éducative qui associe le travail éducatif et donne une place aux parent dans cette nouvelle autorité.

1) L'autorité en question

*Force et pouvoir

Le philosophe Alexandre Kojève définit l'autorité en ces termes : « L'autorité est la possibilité qu'a un agent d'agir sur les autres (ou sur un autre) sans que ces autres réagissent sur lui tout en étant capable de le faire... En agissant avec autorité, l'agent peut changer le donné humain, sans subir de contrecoup, c'est-à-dire sans changer lui-même en fonction de son action »¹.

Kojève s'appui sur un exemple : « si pour faire sortir quelqu'un de ma chambre, je dois user de ma force, je dois changer mon propre comportement pour réaliser l'acte en question et je me montre par là que je n'ai pas d'autorité ».

La notion d'autorité exclue la force, et, la présence de celle-ci définit un manque d'autorité, une faillite de l'autorité, si l'autorité est un pouvoir c'est un pouvoir qui, dés lors qu'il implique une force, et bien, c'est un pouvoir sans autorité, force et pouvoir quand ils s'additionnent créent le manque d'autorité.

Cette définition ne peut que nous interpeller, interroger le quotidien des parents dépassés par les refus et oppositions de leurs enfants, faire réfléchir dans sa pratique l'éducateur devant des attitudes de conflits de l'adolescent qui n'obéit pas, c'est notre clinique, avoir à traiter des situations où adulte et enfant se figent dans des postures qui ne changent pas, le recours à la force, l'intimidation qui se transitive de l'Un à L'autre. Dans ces configurations relationnelles nous dirons que l'autorité a fait place à ce qu'on peut nommer un abus d'autorité partagé entre les uns et les autres ce qui entretient la persistance de la haine, du rejet.

La notion d'autorité chez Kojève implique que l'agent pour entrainer un changement chez l'autre ne doit pas subir de contrecoup, ne pas changer ce qu'il est quand il fait acte d'autorité, ne pas sortir de lui même par des affect de colère ou d'agressivité, ne pas être affecté dans son action . Le pouvoir s'il ne se traduit par un changement chez l'enfant se transforme en affect signe d'une impuissance marque d'une défaillance de l'autorité, c'est à l'envers d'une autorité quand l'enfant implique un changement chez l'adulte et qu'il devient du même coup autoritaire.

*Changement et abus

Nous sortons de notre autorité en étant submergé d'affect qui sont sans secours autre que de pouvoir se nommer là où justement aucun discours aucun savoir aucun dialogue habite la relation; en abandonnant notre façon de dire de parler, de demander pour obtenir une obéissance nous n'obtenons rien de l'enfant qui se montre autoritaire inflexible sourd à l'autorité. Lorsque nous sortons de nous même l'enfant ne peut plus se fier à une autorité, envahit par une force qui le dépasse une exigence qui le soumet, il nous maltraitera comme il se sent maltraité, l'autorité tire son pouvoir d'une force tranquille qui ne s'impose pas mais qui en impose.

Il est intéressant de constater que notre autorité dépend de notre capacité à ne pas en sortir si nous en sortons nous devenons autoritaire, en retour l'enfant s'autorisera à être autoritaire. L'autoritarisme conduit à une escalade qui renvoie en symétrie enfant et adulte alors qu'il ne faut pas oublier que l'enfant n'a pas besoin de symétrie mais au contraire d'une dissymétrie dont il demande l'application.

Lorsque les parents viennent me voir et qu'ils se plaignent que leurs enfants leur en font voir de toutes les couleurs, comme on dit, ils exposent leurs colères arrêtées sur une impuissance dans les multiples tentatives en échec. Je me surprends parfois à leur dire qu'ils ne doivent surtout pas essayer, mais qu'ils doivent faire comme ils sont, on n'essaye pas, on fait, on n'essaie pas une autorité on la pose. L'idée est qu'il puissent entendre que la solutions réside dans ce qui leur appartient et non dans ce qui ne leur appartient pas dans ce qu'ils présentent de non forcé et non dans ce qu'ils présente de faux et forcé quand ils sont eux même bouleversée par ce qu'ils offrent et tentent. Ainsi certains parents punissent leurs enfants tout en étant eux même contre la punition qu'ils appliquent à contre cœur, qu'ils vivent comme un autoritarisme par exemple de chantage. Quel résultat ? Si ce n'est accroitre l'angoisse de l'enfant devant un adulte qui applique une loi contre lequel il est contre. Cette disposition amplifie l'angoisse sans atténuer la force de soumission en jeu, l'enfant ne sait plus à quel saint se vouer à quelle sainte autorité se fier, emporter par le vent d'une vacillation parentale entre permissivité et autoritarisme, culpabilité et accusation. Pas d'autorité sans fermeté, sans solidité de la réponse, la clarté des décisions appuyée sur le constat de l'interdit, d'un point à ne pas franchir, il y a, là un effet d'arrêt à l'emportement de ce qui dépasse l'autorité, c'est à dire l'abus. Chaque parent comme chaque adulte a à être clair sur les points à ne pas dépasser par les enfants, ainsi il pourra offrir une réponse claire à l'enfant qui d'autant qu'elle sera claire pourra se reformuler aussi longtemps qu'il le faut d'une manière précise et transmissible comme savoir à l'enfant, l'autorité se dégage toujours de la simplicité à se mettre en place de manière claire et précise sans ambigüité là où l'enfant pourra se soutenir de l'autorité fiable.

*Référence et appui : la parole parentale,

L'autorité réside dans un pouvoir de référence et d'appui au service de l'enfant plutôt que dans une force de soumission et d'obéissance. Le conseil est de permettre aux parents de mettre en jeu leur responsabilité, leurs réponses singulières, leurs responsabilités de mères et de père même quand ils sont séparés, construire autour d'eux un espace de parole qui fasse valoir leurs réponses.

Le cas particuliers très fréquent d'une autorité parentale disqualifiée par le parent séparé, met en danger l'enfant exposé à l'autorité annihilée d'une part par un excès d'autorité d'autre part et il se trouve confronté à une confusion qui le met précocement devant un choix d'autorité qu'il ne peut pas toujours assumer, le risque est qu'ils fasse preuve lui aussi d'un excès d'autorité ou d'une soumission excessive.

*l'autorité régulée

Garder une autorité sur un enfant n'est pas chose toujours facile dans les cas d'enfants qui occupent notre travail, le placement à la recherche d'une autorité montre que celle-ci ne s'établit pas par effet de déplacement.

L'institution se caractérise de ne pas être l'autorité parentale mais d'être une autorité sociale au-delà de la famille, si l'enfant peut souffrir d'un vacillement de l'autorité parentale nous en trouverons l'origine dans l'absence d'autorité qui marque la famille au-delà d'elle-même, une famille sans règle sans référence sans quelque chose qui s'écrivent et se répète, le même écueil va se rencontrer dans une institution ou dans l'institution d'un suivi avec ses règle à poser. Personnes n'est à l'abri d'une dérive et pour s'en garder il nous faut nous référer à une autorité que nous acceptons comme autorité. Celle-ci peut prendre différents visage et dépend de notre désir à nous y référer. Lorsque nous sommes dépassés nous pouvons nous aussi faire appel à une autorité qui nous protège de l'autoritarisme naissant qui nous envahit, garder notre autorité peut être de faire appel à une autorité institutionnelle.

Lorsque dans la relation éducative l'autorité ne change pas l'attitude d'un enfant, l'appel à l'institution est utile pour déplacer sur une autre autorité qui nous remet dans une règle d'autorité là où nous risquerions de dépasser notre pouvoir.

Le placement de l'enfant fait appel souvent à l'autorité judiciaire qui a pouvoir d'autorité sur la séparation d'avec les parents, le juge a le pouvoir d'appliquer la loi, il se pose sur des lois écrites, des commandements qui n'appartiennent ni aux uns ni aux autres mais au bien commun, il tire son pouvoir d'un règlement préétabli qui lui incombe d'appliquer. L'autorité du juge s'appui au-delà de l'autorité familiale et de l'autorité institutionnelle sur les droits de l'enfant à être protégé des abus d'autorité présent dans son univers autour de lui, le droit implique une force il la présuppose mais est autre chose qu'un force brute interpersonnelle

De la même manière un éducateur en responsabilité d'autorité peut faire appel à une autorité institutionnelle qui se placera en tiers par rapport au lien qu'il entretien avec un enfant, cela peu permettre de se défaire d'un embarras à sortir d'une force impuissante à régler un conflit avec un enfant, tout en étant toujours présent à ses cotés

« La mise en place d'une règle ne doit pas être la présentification d'une instance qui édicte la loi ... mais celle d'une instance qui est elle-même soumise à une loi, une instance réglée, régulière.²» Lorsqu'une équipe, par exemple, décide d'instaurer une nouvelle règle, il est important qu'elle n'apparaisse pas comme issue du simple bon vouloir de quelqu'un mais comme l'expression de sa propre soumission à des règles, un ordre des choses inhérent à la vie en société. L'enfant est sensible au respect des règles à conditions qu'il perçoive qu'il n'en est pas le seul destinataire, que celui qui lui

impose s'impose à lui aussi des comportements qui n'outre passe pas les lois dont il est le garant. « Un certain vidage de la volonté de l'Autre s'opère du fait même que « le pouvoir » de l'équipe est un pouvoir pluralisé et d'abord un pouvoir auquel chacun des membres est soumis »³. A. Zenoni met l'accent sur une autorité qui tire son pouvoir d'une pluralité qui s'oppose au pouvoir autoritaire d'un seul

Cette autorité appliquée de la règle et de la loi avec sa transmission à l'enfant permet d'éviter la confrontation entre 2 personnes animées du pouvoir de soumettre l'autre à sa loi, situation qui est celle qu'un enfant a vécu déjà avant d'être placé dans l'institution et qu'il répète à nouveau dans l'institution.

*Institution d'une autorité

F. Leguil appelle une « autorité authentique un pouvoir d'où serait exclut ou retranché à la fois séduction et violence ⁴», ce pouvoir implique la mise en œuvre d'une autorité qui n'abuse pas d'une volonté de jouissance.

Le petit enfant est sensible aux plaisirs du corps qu'on lui procure, il est particulièrement victime car il ne peut répondre par une volonté de se rebeller et de dire non, il ne peut pas donner son consentement comme son non consentement, il ne peut pas savoir, tout simplement, ce qui lui arrive. L'obéissance, l'ordre imposé, peut chez un enfant qui a été soumis à un pouvoir de violence et de séduction entrainer une violence lorsqu'il y a retour de l'imposition d'une force à laquelle il doit se soumettre. Il est donc délicat de manier notre autorité faite d'ordre et de soumission à des règles car cela peut faire violence si on l'impose par la force sans choix possible pour l'enfant. L'autorité dans son action entraine un changement chez celui à la quelle elle s'adresse elle est faite pour faire changer, par exemple, un enfant, de conduite, mais ce vers quoi nous souhaitons que l'enfant se dirige doit comporter une autorisation c'est-à-dire un consentement vers autre chose un ailleurs dans lequel l'enfant doit décider ou pas de s'engager. Il est important de permettre à une parole critique de se dire. Faire autorité suppose le consentement de celui à qui l'autorité s'adresse, faire de l'autorité c'est différent, l'Autre là n'est pas convié à participer à l'acte d'autorité. Quand un enfant adhère à une autorité cela signifie qu'il accorde sa confiance, un crédit une créance, une croyance pour évoquer P. Degeorges⁵.

Chacun d'entre nous sommes soumis à de telles autorités, cela va dans le sens de miser sur une liberté, de nous autoriser à adhérer sans forcément accorder tout notre crédit, notre volonté, suivre aveuglement, sans critique, vers celui qui fait autorité pour nous. L'autorité n'est pas sans critique, elle est autorité que si elle laisse une place à la critique.

L'autorité qui décide de mettre fin à une situation de violence dangereuse pour l'enfant se doit de mettre en place à coté de l'interdit et de la répression nécessaire un mouvement d'autorisation, qui est une ouverture vers un possible repère où l'enfant pourra y mettre de son désir à lui. Cela va avec le crédit que l'on peut porter à une parole de l'enfant qui porte en elle des idées qui nous autorise à le suivre : »On s'aperçoit que l'autorité se fonde d'abord sur l'autorisé avant l'interdit. Le fondement de l'autorité est de pouvoir dire oui, c'est le oui et le non sur fond de oui ». ⁵

La tâche qui nous incombe est de dire non à un enfant tout en cherchant à créer les conditions pour qu'on puisse lui dire oui sur autre chose.

2) L'Autorité parentale, familiale, conjugale

*L'autorité disparue

Qu'en est-il aujourd'hui de l'autorité au cœur des familles ? Le déclin de la fonction du père est observé, cela ne date pas d'aujourd'hui, mais il est toujours d'actualité sous forme de dénonciation des parents qui ne donneraient aucune limites aux enfants.

Ce qui se vérifie dans notre vie quotidienne et dans la clinique des enfants est l'avènement d'une façon de jouir des objets multiples apportés par la science et les techniques où parents et enfants se trouvent consommés.

L'enfant est ciblé comme consommateur au même titre qu'il est consommé, dans un statut d'objet où il peut croire trouver une place alors qu'il est sous l'empire d'un vouloir jouir au commande d'un maître autoritaire, les sensations qui le captent prennent le pas sur le langage, enfant sans parole, agité, rivé à l'objet d'une satisfaction sans limite. Le danger pour l'enfant est de se retrouver sans lien à l'Autre qui n'existe plus que comme objet, il est tour à tour victime et bourreau dans un monde violence autoritaire, le travail éducatif consiste alors d'y implanté son autorité.

Dans ce monde, les causes sont vite localisées sur les parents, père en carence d'autorité mère négligente, il est un fait que le frein à la jouissance n'est pas facile à endiguer, la dénonciation du déficit parental et le recours à une éducation de la parentalité est tentant, remettre de l'autorité sous forme d'interdit et de frein.

C'est une voie qui tente de remettre de l'autoritaire là où l'enfant est soumis à une force de jouissance autoritaire, les parents témoignent que cela peut les conduire vite sur une pente de violence, nous avons déjà dit ce que cela avait de conflictuel et d'impasses dans une conduite éducative.

Nous développerons une autre voie de travail, plutôt que de dispenser une éducation aux parents sur l'autorité là où elle n'existe pas, il est peut-être plus judicieux de mettre en valeur et en expression une autorité qui se dissimule derrière les objets de jouissances et qui ne peut pas apparaitre sans un travail sur la parole, le lien qui existe entre parents et enfants au-delà des objets. Le travail éducatif ne devient plus accusateur mais créateur d'une nouvelle configuration des relations, une Autre autorité se recherche en y incluant la famille, l'institution et l'enfant.

*L'autorité paternelle

L'autorité vient à l'enfant dés sa naissance, un lien de maternage lui permet de se nourrir et de grandir vers une autonomie que sa prématurité constitutionnelle ne lui permet pas. L'enfant est en place d'objet, pour sortir de cette place, il s'appuiera sur le désir de sa mère qui se situe au-delà de lui, désir pour un Autre, le père, qui, dans sa fonction vient réguler soustraire et orienter la relation à l'objet maternel vers un lien social . Dans ces découvertes psychanalytiques, le père est une fonction nommer « le nom du père » qui sur le plan fonctionnel est séparateur de l'objet et créateur d'une ouverture social, il ne s'agit pas d'une personne réel mais du désir de la mère qui prend pour objet un autre que son enfant. La présence de cette fonction permet à l'enfant de ne plus être accaparé entièrement , il n'est plus tout objet de désir maternel, la mère n'est pas toute pour lui, elle est aussi femme avec des désirs, des soucis qui excède ceux que lui procure son enfant, ainsi de l'autorité maternelle dont il jouit il sera interdit de jouissance toute et autorisé à créer un lien avec un Autre : »De la séparation relève le tabou de l'inceste, de la réparation l'accès au groupe humain , la sublimation, l'idéal du moi, les identifications... »⁷

Le petit enfant est dans une tension entre loi et jouissance de l'objet, le père se place en barrant la place et du même coup invite à un autre placement. Cette opération est au cœur de la relation enfants-parents, nous sommes enseigné qu'il ne s'agit pas d'un rapport d'autorité dyadique mais triadique, que l'autorité ne nait pas d'un interdit isolé, d'un rapport de force mais d'un passage, d'un nouage entre interdit et orientation sur un désir. « La part prise du désir de la mère, si elle n'a pas de médiation, celle qu'assure normalement la fonction du père, laisse l'enfant ouvert à toutes les prises fantasmatiques. Il devient l'objet de la mère, et, n'a plus, de fonctions que de révéler la vérité de cet objet ». ⁸

Nous illustrerons l'articulation d'une autorité entre interdit et désir en évoquant le cas d'un enfant où c'est le désir de la mère qui enclenche le processus qui peut se poursuivre parce que le père y répond, la fonction paternelle une demande de dire non à une position de victime et d'accusation du père, la réponse vient de l'accueil qui a été fait à ces demandes, nous y jouons une fonction de soustraction de la jouissance maternelle, elle implique aussi le père réel.

Mme T. amène à la consultation Yamine et son petit frère plus de jeune de 16 mois, les enfants ont le visage marqué par des griffures qu'ils s'infligent mutuellement. Elle est effarée par cette violence qu'elle met en lien avec ses difficultés conjugales, son mari l'accuse d'être responsable de la maladie diabétique de Yamine. Elle se montre affligée en supportant la faute et l'accusation portée. Mme T. est accompagnée par une mesure d'aide éducative, son éducatrice est présente, le placement des enfants hors de la famille se pose. Le lien conjugal est conflictuel depuis la naissance de Yamine, un placement en urgence au centre maternel a eu lieu les mois précédent, Me T. est revenue vivre à la maison

Les entretiens mettent en place un cadre de soins pour Yamine sous notre autorité, nous faisons le point sur le lien de cette mère et aussi de ce père avec l'enfant, Mr T. se déplace à la consultation et adhère au projet, animé par sa prise de conscience que Yamine ne va pas bien, il n'écoute pas son autorité et présente de graves difficultés scolaires. Le couple adhère à la nécessité du soin, une nouvelle autorité se place à coté d'eux sans accuser leur propre autorité de maman et papa.

Le point de retournement de la situation sera une sortie de l'enfermement dans lequel mère et enfant s'isolent, cette maman nous dit un jour « c'est assez, c'est trop, je ne peux plus accepter d'être ainsi », elle n'endosse plus la culpabilité que son mari lui assène, « je ne suis pas coupable de la maladie de Yamine » dit-elle elle ne veut plus se réduire à être l'objet des accusations de son mari . Mme T. dit « non » à cette place assigné mais demande aussi à son mari de s'occuper de Yamine car l'autorité paternel lui semble capitale, Mr T. répondra à cette demande

Mme T. nous décrit alors une disparition des accusations de sa belle famille, on apprendra plus tard que quelques années avant leur mariage Mr T. avait perdu son père, une dépression l'avait touché, ce grand père était porteur de la maladie de Yamine, cet intolérable se retrouve dans l'accusation de son épouse. Lorsque Mme T. dit enfin non, elle remet la maladie de Yamine à sa place médicale, il n'est plus porteur de la dépression maternelle ni du rejet du père. De délester l'enfant d'une transmission autoritaire, le couple crée un nouveau lien d'autorité où l'enfant se pose sur une autorité qu'il peut enfin accepter.

Yamine est placé dans un premier temps dans la position d'être l'objet de sa mère accablée, déprimée, culpabilisée dans un rejet de la fonction paternelle, il pourra manifester, dans un second temps grâce au « non » de sa mère, un désir de porter attention à l'école plutôt que de s'y agiter.

Loin de renforcer l'agressivité de son mari le refus de cette femme offre à son époux la preuve que son fils n'est pas condamné et qu'il peut lui aussi soutenir son fils malgré la maladie. D'être l'objet du conflit bourreau-victime, l'enfant passe à une nouvelle conjugalité entre son père et sa mère, il n'est plus au centre de la jouissance de chacun, mais débarrasser du poids insupportable dont il est l'objet il peut s'ouvrir à l'autorité de son père et de l'école, à l'autorité du soin de sa mère qui jusque là avait été problématique.

La prise de parole de Mme T. sur la violence de ses enfants, va transformer sa culpabilité en responsabilité, elle ne peut pas continuer à supporter une faute qui nous dira telle ne fait qu'entretenir la violence de ses enfants.

« A trop dénoncer l'incurie de géniteurs, nous plaçons nous même l'enfant dans cette position d'objet dont il pâtit. Plus nous accentuons la carence du père ou les ravages de la mère, plus nous confrontons l'enfant à la férocité de l'idéal et plus nous les mettons dans une position d'objet, l'enfant consommateur de soins devient lui-même objet consommé » 8.

Nous voyons dans cette histoire familiale combien l'autorité des parents peut être mise en accusation, et la précarité dans laquelle son mis les enfants autorisais à envisager leur placement.

*Pas Un parent, mais un père, une mère, une conjugalité

La violence de Yamine est directement causée par là où s'écoute l'union des parents sur la culpabilité maternelle. Au départ Mr et Mme T. ne font qu'Un autour de l'accusation, Yamine doit faire face à l'Autorité de deux parents qui ne font qu'Un, Mme T. dira qu'elle ne pouvait donner une place au père dans l'éducation de Yamine tant qu'elle ne s'opposait pas à son mari sur sa version de la maladie diabétique, en quelques sorte elle faisait porter à l'enfant le poids de son agressivité non dite envers son mari, Yamine et son diabète n'avait aucune chance de se poser sur une autorité. Mme T. dés lors qu'elle trouvera le courage de dénoncer les méfaits de son propre silence, permettra à la fonction paternelle de devenir autorité pour son enfant, celui-ci sera devant deux autorités distinctes qui s'adressent à l'enfant, conditions pour qu'il s'y retrouve. Le père se distingue de la mère et trouve sa fonction de l'offre que lui fait son épouse, le parent n'est plus Un mais deux conjugué de l'un à l'Autre pour offrir une place à Yamine.

*Le placement de l'enfant, l'autorité du symptôme et de la parole

« Une pratique d'hébergement, de soins, d'assistance – et à l'occasion d'enfermement- est nécessaire lorsque les modalités ravageantes du « retour dans le réel » de la pulsion menace la survie ou simplement la vie sociale de la personne qui en souffre ».

L'autorité est un acte qui sépare lorsqu'il existe un danger de dissolution du lien social qui attache l'enfant à la vie, la réponse du placement est une séparation qui autorise un autre lendemain que celui du drame assuré si rien ne change. Il s'agit de séparer l'enfant d'un envahissement de l'objet pulsionnel qui le colle et règne sur lui sans qu'aucune réponse relationnelle ne soit possible. L'autorité familiale n'est plus en autorité de proposer un discours sur l'interdit, violence, angoisse, rejet ou isolement, enfermement dans un attachement sans coupure ni ponctuation. L'appel au judiciaire ouvre une voie sociale, créer un arrêt et un manque nécessaire, là où l'abus autoritaire faisait loi dans l'absence de loi.

Le placement de Lola dans une maison éducative à caractère social, fait suite à un huit clos entre père et mère qui s'alcoolisent devant elle, scène de violence, fuite chez une tante. Le placement ne s'est pas produit d'un seul coup, le lien institution famille est une garantie devant le risque de laisser seul l'enfant avec un abus d'autorité et la place de la famille permet d'atténuer le caractère autoritaire et brutal de la coupure. Lola après une scène de violence ne retourne plus dans sa famille, ses parents se séparent, une fois séparée de ces parents il lui sera proposer des week-ends séparés chez l'un, chez l'Autre, l'enfant bientôt adolescent ne souhaite pas rompre avec ses parents; ce qui est visé c'est une séparation du couple qui s'alcoolise non celle d'une relation avec l'un et l'autre, nous devons la séparer de la parentalité alcoolique non du couple père et mère qui existe au delà du divorce.

Lola non seulement visite ses parents mais ceux-ci séparément la visite dans l'institution où des « points de situations » sont proposés, discussion sur ce qui se passe avec papa et avec maman. Il lui est proposé aussi une consultation psy où là aussi elle peut dire ce qui se passe dans le point de situation et dans les visites chez les parents, exprimé son désir de retour en famille, petit à petit elle prend conscience que ce retour ne peut être possible.

Le cadre de parole institué permet de faire le tour des lieux de vie : le foyer, chez papa, chez maman, l'école... Lola met en parole ses affects et fait non pas le tour du monde mais le tour de son monde. Cette prise dans la parole permet d'y voir les limites, les conditions de plaisir et d'angoisse, là où ses parents ne peuvent faire autorité, les moments où elle se trouve sans autorité ou ceux où son autorité peut s'appuyer. Anna Arendt affirme que prendre par à l'éducation d'un enfant, c'est assumer la responsabilité du monde dans lequel on doit l'introduire, quand bien même ce monde ne correspondait pas toujours à nos souhaits secrets. » Vis-à-vis de l'enfant, c'est un peu comme si (le professeur ou l'éducateur) était un représentant de tous les adultes, qui lui signalerait les choses en lui disant « voici notre monde ». » 10 Notre travail est ainsi avec Lola d'aborder avec elle le monde qui l'entoure qu'elle puisse en prendre la mesure, qu'elle l'interroge qu'elle en parle, le critique en pointe les impasses les impossible à se situer. En présentant la monde à l'enfant il ya du même coup l'effet

qu'il nous présente le sien qu'est ce qu'il en pense quelles autorité président au monde les parents le juge le professeur, l'éducateur le docteur, l'alcool, le salon de coiffure, le cours de danse etc....

Le travail d'accompagnement de l'enfant dans ce tour du monde prend comme véhicule la parole, le monde de l'enfant de ces enfants peut être un monde d'angoisse, nous prendrons à Freud cette nécessité d'un recours à la parole devant l'angoisse en citant l'exemple : un enfant anxieux de se trouver dans l'obscurité s'adresse à sa tante qui se trouve dans une pièce voisine : « tante parle moi j'ai peur

- A quoi cela te servirais t-il puisque tu ne me vois pas, l'enfant répond
- Il fait plus clair lorsque tu me parles »¹¹

La parole éclaire le monde troublé et obscur d'un enfant lorsque aucune autorité n'est là pour qu'il s'y appui, l'autorité de la parole est ce qui peut conduire un enfant à se conduire.

Au foyer lorsque elle est seule sans autre à qui se référer Lola montre une tristesse, il est constaté qu'au foyer elle néglige son corps, elle a des poux dans la tête, elle ne sent pas très bon, elle ne s'occupe pas de son image dans la solitude, par contre en groupe elle apparait enjouée, drôle souriante, L'autorité de l'autre fait effet immédiat d'influence joyeuse son absence fait délaissement du corps. Nous mettrons cela en référence à ses parents avec son père c'est souvent la fête ce papa est toujours entouré d'amis de connaissance elle connait tout le monde, un désir de Lola c'est la musique et la danse elle s'invente des chorégraphies, elle va à un cours de danse. Sa maman est décrite dépressive, elle a du mal à tenir son corps sans alcool, leur relation tourne autour de l'angoisse de sa mère quand elle est hébergée chez son père, elle est contente quand sa mère se décide à se soigner. Lola, elle, se soigne d'une obésité, elle a déjà été en cure, le lien à l'objet oral rappelle l'alcool qui réunissait les parents et dont la mère souffre encore.

Une particularité de Lola est de se faire facilement influencer par les personnes, les discours qu'on lui tient les rencontres, nous sommes surpris quand, un jour elle « sèche » ses cours non pour fuguer mais simplement parce- qu'elle a rencontré une personne qui l'a détourné du chemin de l'école. Elle entretien un lien sensible à l'autre comme si n 'importe qui pouvait faire autorité, elle me dit ne jamais dire « non » c'est toujours « oui », l'inquiétude pour le futur est qu'elle se fasse facilement objet des autres, dangers du risque d'abus, de se soumettre facilement à l'autorité. Dans le foyer Lola est protégée, une protection sociale lui est assurée.

Lola bénéficie de l'attention de ses éducatrice souci pour son corps, soins, l'obésité est un symptôme qui s'accorde avec une présence Autre sans en être rejeté, manipulée. Le soin est de lui permettre de faire attention à elle et de plus vivre son existence selon les rires et les larmes des autres entre rejet et manipulation. Un jour elle s'invite à coiffer une copine, puis elle parle avec sa mère de ses cheveux, intérêt et stage en coiffure, mais pour coiffer autrui il fait aussi sentir bon, être agréable dans sa présentation soigner son apparence au delà d'une superficialité, être influencé par les marques de reconnaissance mais cette fois inscrite dans un lien socio professionnel.

Lola est à l'entrée dans l'institution sous l'autorité abusive et autoritaire d'une permissivité sans « non » et sans nomination, l'objet oral fait autorité sur son corps et au delà de lui elle peut se faire objet de la moindre sollicitation rencontre qui abuse d'elle, elle dit toujours oui comme ses parents ne lui disent jamais non. Dans les consultations Lola se rend compte de l'absence de limites données par ses parents elle cherche une autorité qui ne vient pas, elle explore ce champs dans les visites, les points de situations elle fait le constat, se rend compte de la nécessité d'avoir à dire non ou oui que cela ne peut toujours incomber à l'Autre, qu'elle a à répondre de ses propres signifiants pour dire oui ou non.

Nous remarquerons que cela ne l'empêche pas d'utiliser ce qui lui a été transmis là où il y a identification, le gout pour la danse venue de son lien au père l'importance des cheveux de sa mère, ces signifiants font autorité sur elle mais à l'inverse de l'objet oral c'est à partir d'eux que peut se construire un lien social. Nous remarquerons là aussi ce n'est pas à partit du Un parental qui les unis auprès de l'enfant du deux en Un dans l'alcool qu'est le salut de Lola c'est plutôt de ce qui les

différencie là où ils ne peuvent pas s'inter changer que Lola va trouver repère pour s'approprier un avenir.

3) L'institution : une nouvelle autorité plurielle

*Diversité

Le cas de Lola illustre comment l'hébergement et la qualité du suivi éducatif s'impose comme nouvelle autorité. Le placement à la recherche d'une nouvelle autorité est mise en œuvre sans négliger et en s'appuyant sur une autorité du couple parental par l'intermédiaire des signifiants transmis. Le projet de Lola sera de dire « oui » aux signifiants prélevés chez son père chez sa mère pour se faire actrice du lien social et de dire « non »à sa dépendance à la dépression maternelle et au trop d'euphorie de l'accueil paternel .

Le dispositif institutionnel élaboré invite à passer d'une autorité à l'Autre famille, institution, relation éducative, le lien permet à l'enfant l'exploration des champs du possible et de l'impossible, Lola se rend compte qu'il est vain d'espérer un changement de sa place chez l'Autre parental, elle en fait l'expérience elle aura à entretenir une relation future avec ses parents sans en attendre monts et merveille, ceci lui donnera peut-être la place de se débrouiller et choisir où elle peut inscrire une stabilité à sa vie.

La diversité des lieux d'hébergement comme l'offre de parole dans différents moment avec différents interlocuteurs permet d'observer l'enfant de l'écouter dans divers positions où l'autorité lui est présenté, en famille, au foyer, à l'école, dans les activités. Cela permet d'analyser la sensibilité de l'enfant à l'autorité sous différents configurations et d'orienter le travail. Quand les conflits, la violence l'urgence occupe la scène là où l'enfant ne peut que s'opposer dire « non » sans arrêt, la diversité des cadres proposés permet un déplacement de l'angoisse, un allégement du poids de l'impuissance, une atténuation du risque autoritaire qui guette celui qui doit répondre.

Les dispositifs institutionnels d'aujourd'hui, tels que l'on peut les expérimenter, tentent d'établir autour de l'enfant la conjonction de différentes autorités. On peut citer le PMPMF, les séjours séquentiel entre institution et hôpital, les suivis en familles d'accueil ou en lieux de vie, toutes ces institutions me semble t-il recherche à élargir l'approche du lien de l'enfant à l'autorité pour éviter la rupture, les multiples urgences, le fossé qui se creuse entre l'enfant l'adulte, la famille et le social

*Déplacements autoritaires

Si l'institution trouve sa qualité dans sa capacité à réagir et s'adapter aux situations où l'autorité est mis à mal pour proposer une nouveauté inédite, adapté aux symptômes de l'enfant, il nous faudra faire attention que les liens d'autorité, liens de confiance et de transfert qui se mettent en place entre l'enfant et l'institution , ne se perdent pas d'une institution à l'Autre, Le parcours des enfants est parfois impressionnant de ruptures successives ; urgence, séjours de rupture sans possibilité d'inscrire une histoire, une permanence d'où se dégage l'Autorité, le changement tout le temps ne permet pas à un enfant de se faire une place.

Il nous faut dénoncer la place faite aux enfants quand le travail ne semble plus s'orienter que sur le seul souci de trouver une place à l'enfant dans des lieux où il n'y a pas de place. Dans les structures de soins actuelles nous sommes plus occupé à orienter ailleurs que de s'occuper de l'enfant, nous avons alors un enfant sans place, déplacé en permanence, sans personne sur lequel il pourrait trouver un appui d'autorité. Beaucoup de dispositifs actuellement son conçus pour traiter uniquement l'urgence et ne donne pas à l'enfant la place et le temps de se construire une autorité, les autorités

changent dans le temps de l'enfant sans lien possible à l'autorité qui non seulement change tout le temps mais elle-même est plus préoccupé de savoir à quelle autre autorité confier l'enfant.

Souvent lorsque nous déplaçons un enfant cela se fait parce que l'enfant a posé un acte de violence, un acte autoritaire et c'est donc la faillite de l'autorité qui commande le déplacement. Il serait plus intéressant de poser les indications en fonction d'une clinique de l'enfant qui appelle une autorité non par défaut mais par adaptation à un nouveau symptôme.

A ce propos on peut évoquer le séjour de rupture qui ne doit pas se résumer à son nom de rupture mais prendre toute sa valeur de 's'inscrire dans une continuité, la discontinuité n'est pas seulement rupture mais ouvre sur une poursuite du suivi initial, dans cet orientation la réflexion clinique, la concertation définissent une autorité de la clinique subjective, nous pouvons tirer enseignement clinique d'une hospitalisation, par exemple, pour retrouver un sens clinique au suivi.

*Le fil conducteur

Au-delà de la diversité nous devons construire chaque cas d'enfant d'adolescent dans sa singularité de lien à l'autorité, utiliser les dispositifs sans rompre le fil conducteur que constitue la référence à une autorité.

La place de l'éducateur ne doit pas être déshumanisé fonction administrative comme certain aimerait qu'elle soit pour éviter la relation comme s'il y avait un danger d'autoritarisme relationnel, une suspicion d'avoir à incarner l'autorité pour un enfant. Le danger réside aujourd'hui dans les multiples contrôles comptables administratifs qui viennent empêcher la responsabilité d'un adulte à avoir à répondre à un enfant. Les évaluations recommandations en nombre toujours croissant sont le symptôme d'une peur de l'autorité de la part des instances sociétales, qui se déchargent des leurs en multipliant les façons autoritaires de ne pas entrer en lien avec les enfants.

Il est bien entendu qu'il n'est pas question de laisser une relation éducative se conduire sans recours à des dispositifs de parole, analyse de la pratique, réunion clinique, à travers les dits de l'enfant mis en lien, une orientation de l'autorité pourra se mettre en place, en donnant toute sa place à la relation transférentielle qui place l'enfant dans la parole pour y trouver une autorité qui fait limite interdit aux actes de violence et de séduction qui traumatise l'enfant.

¹Alexandre Kojève, la notion de l'autorité, Paris : Éd. N.R.F Gallimard, Bibliothèque des idées, 2004

²Alfredo Zenoni, L'Autre pratique clinique, Éd. Eres, collection point hors Ligne, 2009,p.82

³Afredo.Zenoni, opus cité p.82

⁴François Leguil, « L'heur de l'autorité », Élucidation, n° 3, Paris 2002, p. 18-21

⁵Philippe De Georges, la fabrique du père, fonction paternelle et exception, la Petite girage n°23, p.20

⁶Éric Laurent, les temps changent, le sujet du désir, la petite girafe n° 24 p.89

⁷Philippe De Georges, opus cité

⁸Jacques Lacan, la note sur l'enfant, Autres écrits p.373

⁹Éric Laurent, cannibalisme et don de la parole, Terre de CIEN n° 6 mars 2001

¹⁰Alfredo Zenoni opus cité p.19

¹¹Hanna Arendt, La crise dans la culture, Paris, Folio essais, Gallimard, 1992, p. 242-244

¹²Sigmund Freud, Introduction à la psychanalyse,Paris, petite bibliothèque Payot, 1998,p.384